

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

- ☐ VU le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,
- ☐ VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,
- ☐ VU la délibération du 5 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers,
- ☐ VU la délibération du 5 juillet 2016 approuvant le périmètre de protection modifié de la servitude AC1 de l'église Sainte Eulalie relative à la protection des monuments historiques,
- ☐ VU les plans de servitudes d'utilité publique mis à jour,
- ☐ Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU de Champniers,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- À la mairie
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Charente.
- Madame le Maire.

Angoulême, le 9 août 2018